

Réf. : DEC/2020/42/1.1

**Objet : ANNULATION DE LA DECISION N°2020/39 AUTORISANT L'ATTRIBUTION DU MARCHÉ
« ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE TECHNIQUE POUR LA REVISION GENERALE DU
PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA COMMUNE D'AIGUES-MORTES »**

Le Maire de la commune d'Aigues-Mortes,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2122-18 et L2122-22 relatifs aux compétences du Maire ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 10 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2020-27 en date du 11 juin 2020 donnant délégation au Maire pour, prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu, la décision n°2020/39 autorisant l'attribution du marché « assistance à maîtrise d'ouvrage technique pour la révision générale du plan local d'urbanisme de la commune d'Aigues-Mortes »,

Considérant une erreur de montant sur la décision 2020/39;

DECIDE

Article 1 :

La décision n°2020/39 autorisant l'attribution du marché « assistance à maîtrise d'ouvrage technique pour la révision générale du plan local d'urbanisme de la commune d'Aigues-Mortes », est annulée.

ARTICLE 2 :

La présente décision pour être exécutoire fera l'objet d'une transmission en Préfecture et d'une publication

ARTICLE 3 :

Conformément à l'article L 2122-23 du C.G.C.T. la décision sera communiquée en séance du Conseil Municipal.

Fait à Aigues-Mortes, le 15 décembre 2020

Le Maire,
Pierre MAUMEJEAN

Certifié exécutoire compte tenu des :
- date de transmission à la Préfecture :
- date d'affichage :

